

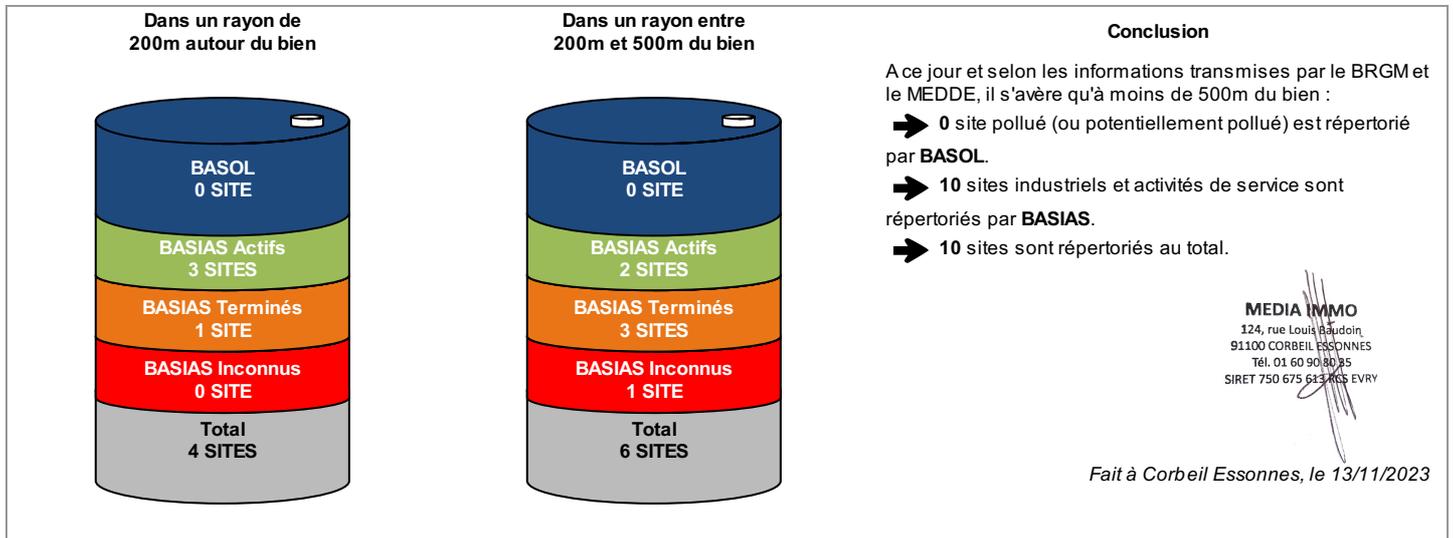
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LECOMTE-LEMOINE, LECOMTE, LECOMTE
Numéro de dossier	LA/SRA/1000983
Date de réalisation	13/11/2023

Localisation du bien	554 rue de Rouen 80000 AMIENS
Section cadastrale	HY 379, HY 380, HY 381
Altitude	60.31m
Données GPS	Latitude 49.886054 - Longitude 2.270698

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

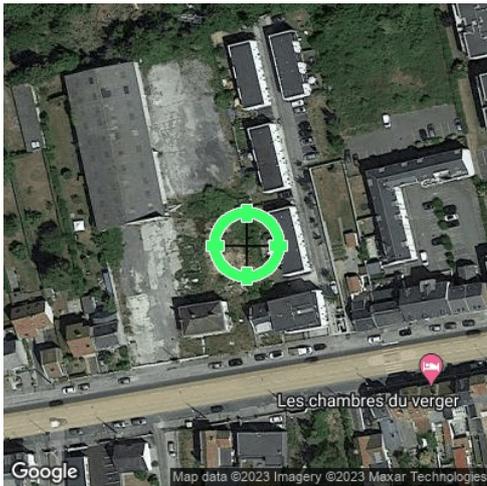
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Taquet Voyages (Ets) (ex. Nicot Jean (Ets)) (ex. Taquet (André ou Jean-Paul ?) (Ets)) (ex Fusilier)	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure	41 m
C3	Maryson (Ets) (ex. Malingue et Cie S.C.I.) (ex. Sté S.A.I.M.) (ex. Ets Pernaut Caron) (ex. Ets Mercier victor) (ex. Ets Flabault ch. fils) (ex. Ets Cornet Octave)	Chaudronnerie, tonnellerie;Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien;Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	96 m
D3	Sevestre (Ets) (ex. Ets Godely rené)	Garage avec station-service Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	120 m
C2	Matifas paul S.A. (ex. Ets Delecroix frères) (ex. Société de fertilisation et usine Levebvre Elisée) (ex. Sté de l'engrais Amienois)	Société Équipements Hoteliers de Picardie Matifas Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...);Fabrication de produits azotés et d'engrais;Fonderie;Fabrication de meubles et matelas;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	187 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B4	Gendarmerie Nationale	Gendarmerie Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	286 m
A3	Société Anonyme des établissements Ziegler; anc. Sté nouvelle de galvanisation d' Amiens	Traitement de surface Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	399 m
C5	Sté de fertilisation (ex : Sté de l'Engrais Amienois)	Fabrication de produits azotés et d'engrais;Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	417 m
A4	Lafarge de la Rochette de Rochegonde Joseph Casimir Emile (Ets) (ex. Ets Klein denise ; ex. Ets Consort Klein)	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser);Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...;Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie;Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,;Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation;Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles;Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides;Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...);Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	475 m
C5	Legendre Gérard (Ets)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	485 m
A5	Petit Jean-Marc (Ets)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	494 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	LECOMTE-LEMOINE, LECOMTE, LECOMTE
Numéro de dossier	LA/SRA/1000983
Date de réalisation	13/11/2023

Localisation du bien	554 rue de Rouen 80000 AMIENS
Section cadastrale	HY 379, HY 380, HY 381
Altitude	60.31m
Données GPS	Latitude 49.886054 - Longitude 2.270698

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **LECOMTE-LEMOINE, LECOMTE, LECOMTE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/08/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 02/08/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 08/07/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 08/07/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 08/07/2016	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 67 du 01/02/2006 mis à jour le 05/12/2008

Adresse de l'immeuble : 554 rue de Rouen 80000 AMIENS
Cadastre : HY 379, HY 380, HY 381

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui non
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EDMP
Acquéreur :
Date : 13/11/2023 Fin de validité : 13/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Somme

Adresse de l'immeuble : 554 rue de Rouen 80000 AMIENS

En date du : 13/11/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/07/1992	21/07/1992	16/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/12/1993	18/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	14/02/2000	14/02/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	03/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/01/2001	31/01/2001	17/12/2002	08/01/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/04/2001	27/04/2001	17/12/2002	08/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/06/2017	02/06/2017	21/11/2017	15/12/2017	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/02/2021	09/02/2021	14/03/2022	30/03/2022	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EDMP

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Somme

Commune : AMIENS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : HY 379, HY 380, HY 381

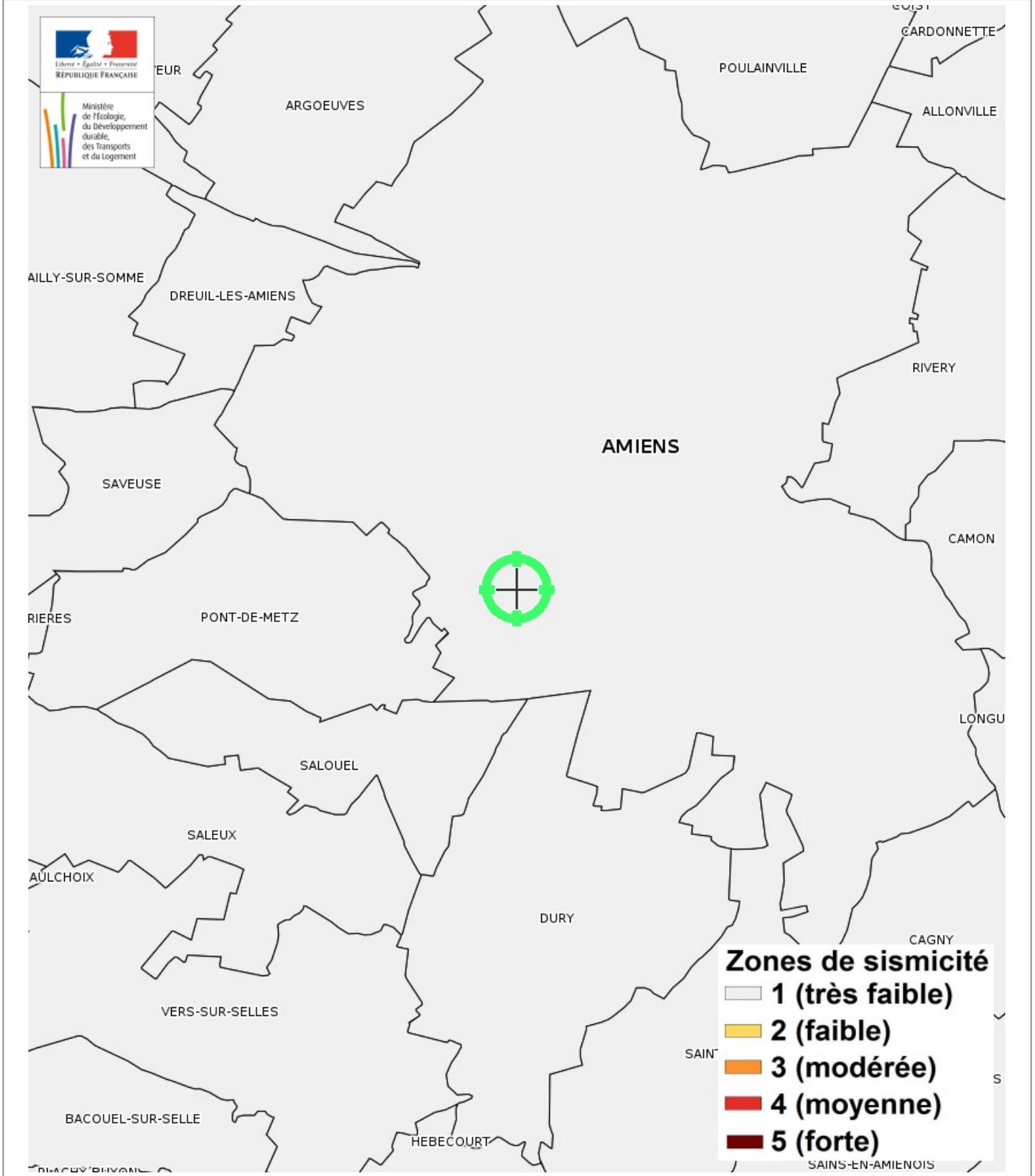


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Somme

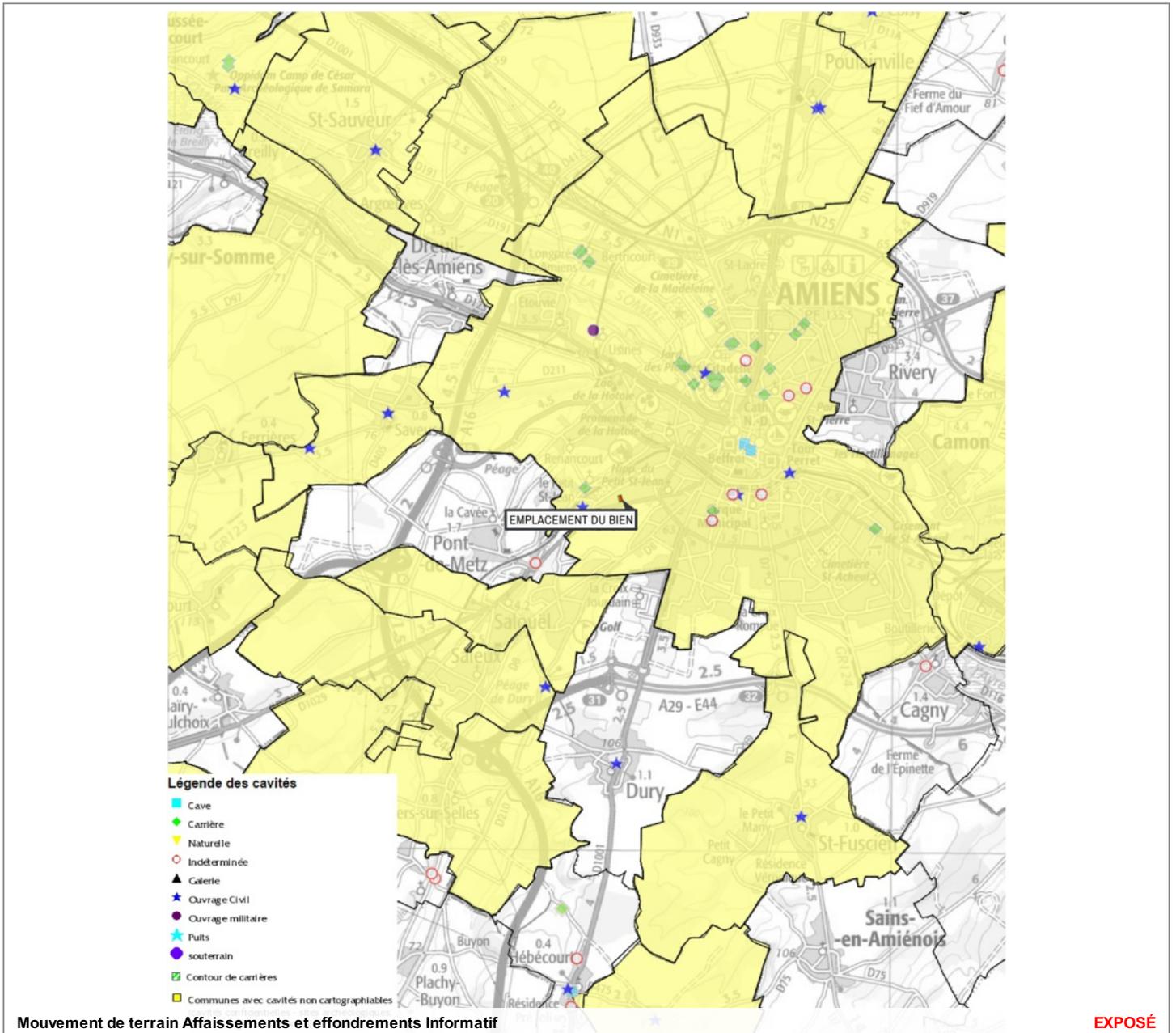
Commune : AMIENS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

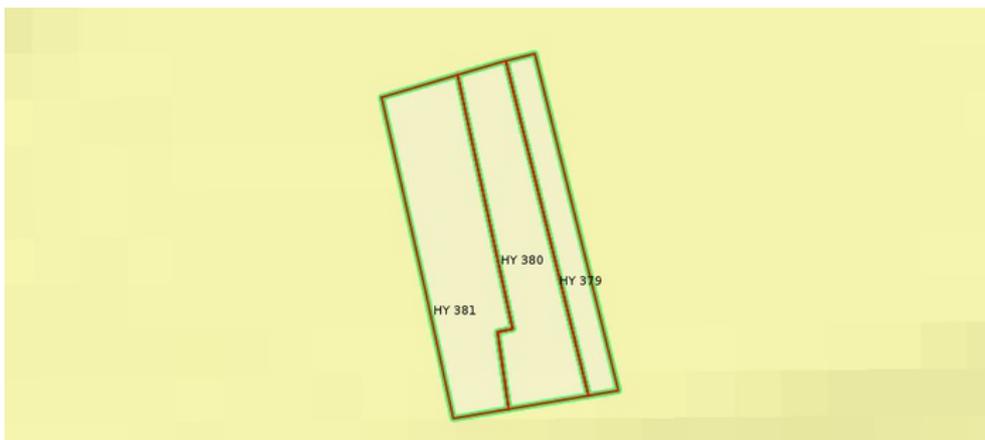


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

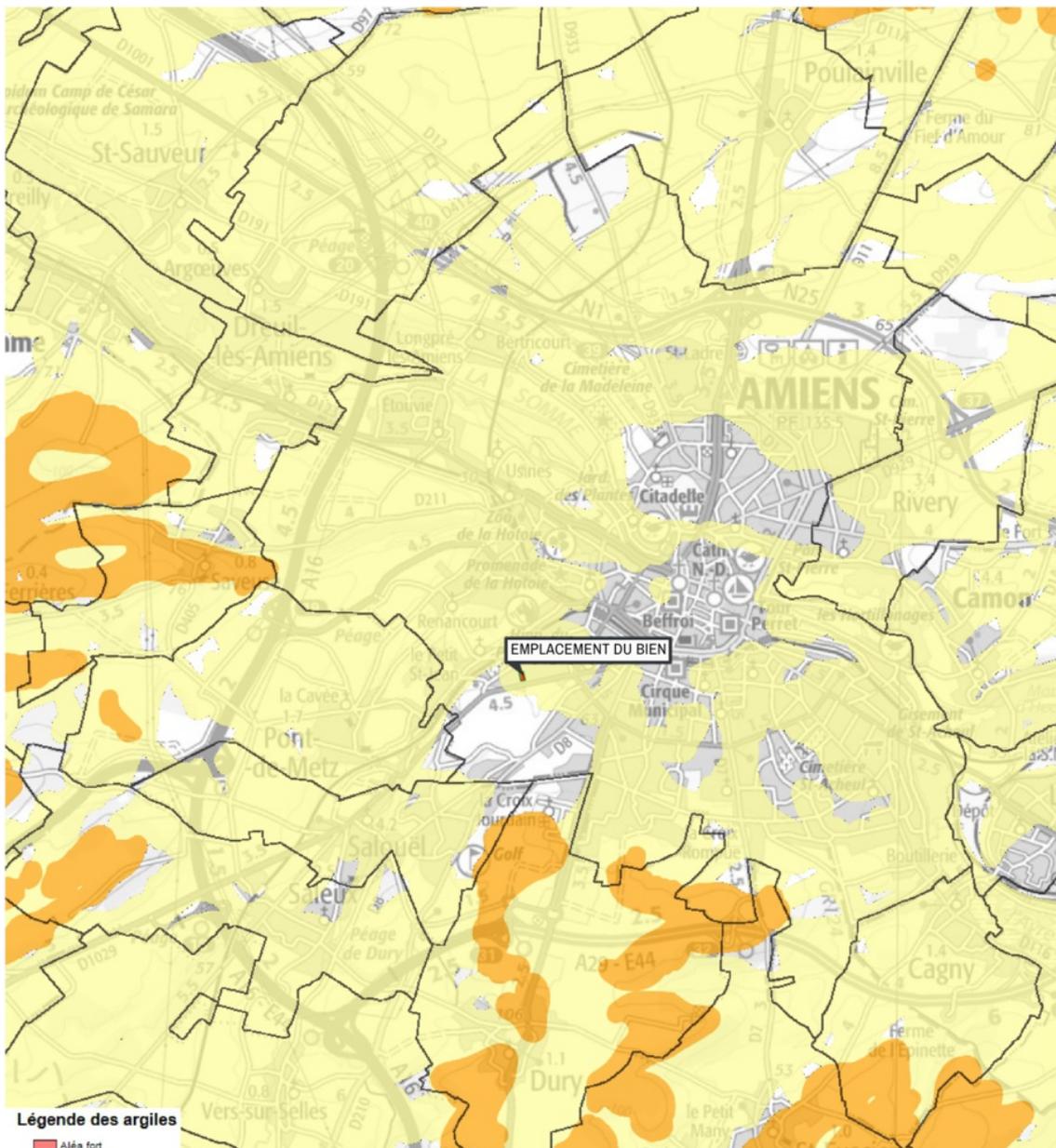


Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



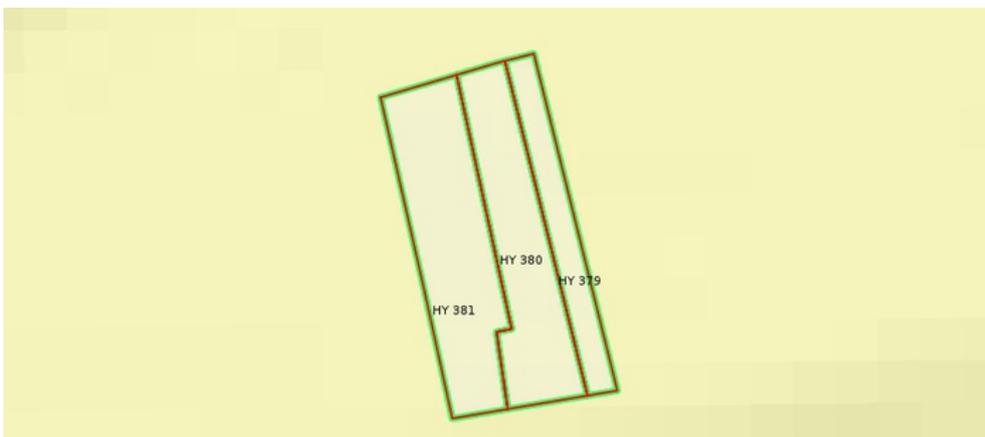
Légende des argiles

Aléa fort

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

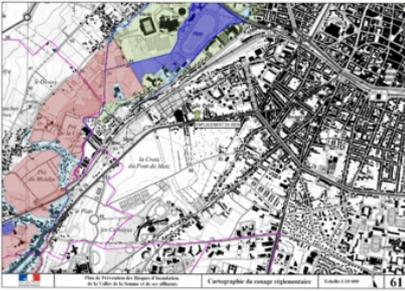
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

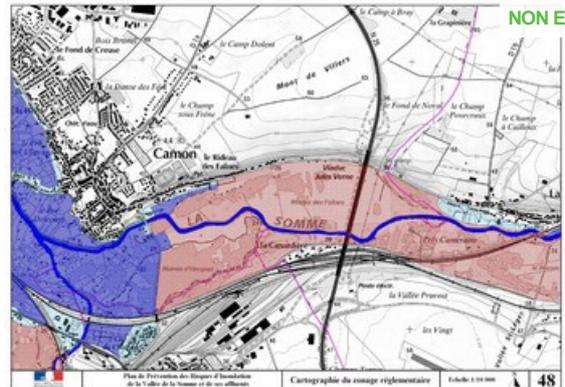
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



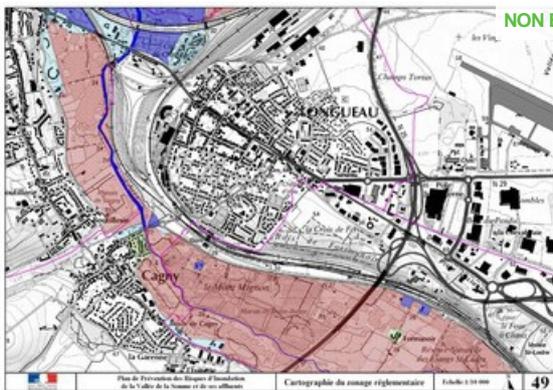
Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



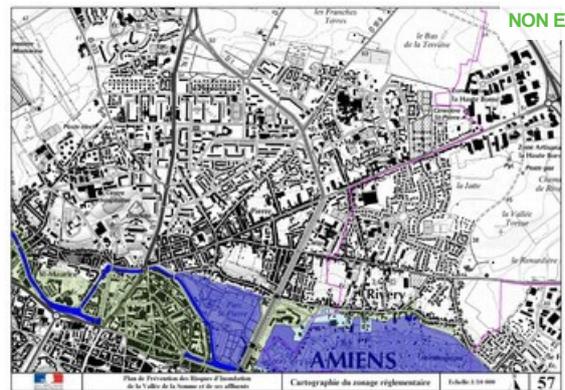
Effet de Suppression Approuvé le 08/07/2016
Effet Thermique Approuvé le 08/07/2016
Effet Toxique Approuvé le 08/07/2016



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



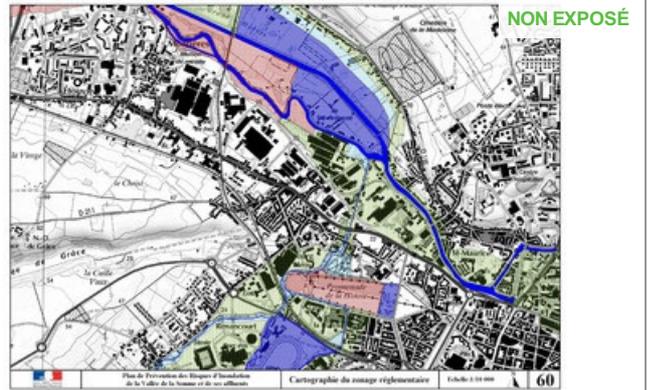
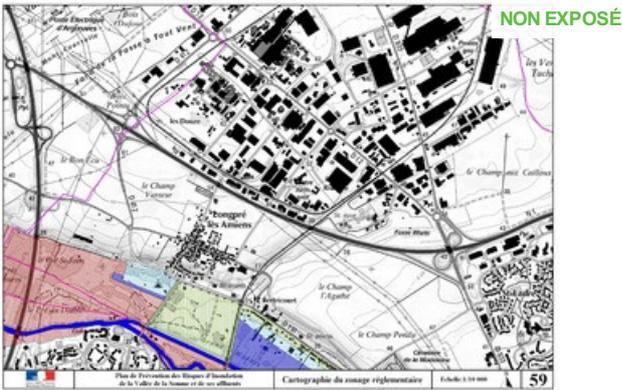
Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

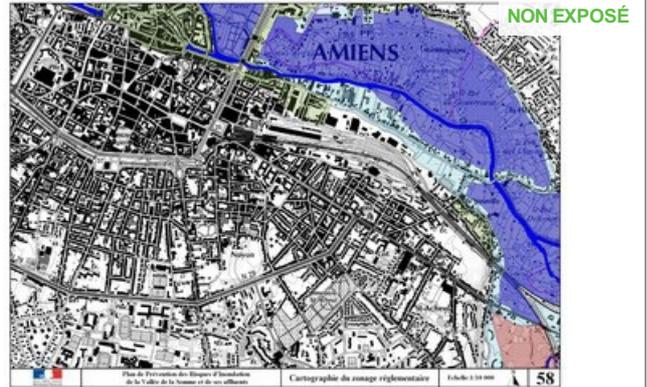
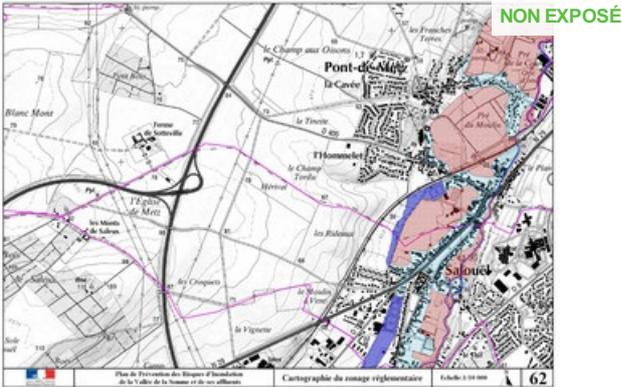
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Arrêté N° 67 du 1^{er} février 2006

Direction de la Sécurité et des
Services du Cabinet

Bureau Interministériel Régional
de Défense et de Sécurité Civile

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers sur la commune
d'AMIENS

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à
R125-27,

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques
technologiques et naturels et notamment l'article 77

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 novembre 2004 donnant délégation de signature à
M. Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral N° 02 du 1^{er} février 2006 fixant la liste des communes
dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
l'existence des risques naturels ou technologiques est obligatoire selon les dispositions du
Code de l'environnement,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la
Somme :

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur la
commune d'AMIENS pour le risque inondation sont consignés dans le
dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique,
- La cartographie de l'aléa du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004) - Planches N° 48, 49, 57, 58, 59, 60 et 61,.
- La légende de la cartographie de l'aléa,
- La cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004) - Planches N° 48, 49, 57, 58, 59, 60 et 61,.
- La légende de la cartographie du zonage réglementaire ,
- Une carte départementale de l'assemblage des planches pré-citées,

Ce dossier est librement consultable à la préfecture et à la mairie concernée.

Le vendeur ou le bailleur peut également se référer aux documents suivants :

- Notice de présentation du PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Règlement du PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Cartographie de l'aléa du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Arrêtés de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle des 5 octobre 1983, 5 janvier 1989, 16 août 1993, 27 mai 1994, 19 décembre 2000, 26 avril 2001 et 17 décembre 2002.

Article 2 Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-25 du Code de l'environnement.

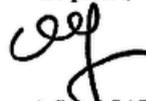
Article 3: Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Une copie du présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : le sous-préfet, Directeur du Cabinet, la directrice régionale et départementale de l'équipement et le maire d'AMIENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2006

Le préfet,



Michel SAPPIN

Annexes

Arrêtés



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME**

**Direction de la Sécurité
et des Services du Cabinet**

**Bureau Interministériel Régional
de Défense et de Sécurité Civile**

**Arrêté n° 77 du 5 décembre 2008
complétant l'arrêté préfectoral n° 67 du 1^{er} février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune d'Amiens**

**Le préfet de la région Picardie,
préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et notamment l'article 77,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 67 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Amiens,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques d'Amiens Nord,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet :

Annexes

Arrêtés

A R R E T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Amiens, pour des risques d'effets toxiques, thermiques et de surpression, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, librement consultable à la mairie d'Amiens et à la préfecture de la Somme, comprend :

Une fiche synthétique,
Une carte des zones exposées.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-25 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Une copie sera affichée en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur régional et départemental de l'équipement et le maire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le - 5 DEC. 2008

Le préfet,



Henri-Michel COMET

Annexes

Arrêtés



Approbation du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents.

*Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite*

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants ainsi que les articles R.562-1 et suivants relatifs aux Plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001, prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation pour 118 communes de la vallée de la Somme et de ses affluents pour les risques d'inondations par débordements, remontées de nappe et ruissellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 16 février 2012 inclus ;

Vu l'avis favorable assorti de cinq recommandations émis par la commission d'enquête publique dans ses conclusions en mai 2012 ;

Considérant que le PPRI doit contribuer au développement durable de la Vallée de la Somme ;

Considérant que les espaces naturels contribuent au bon fonctionnement hydraulique de la vallée ;

Considérant que si le PPRI contribue à la prévention des risques, d'autres mesures prises notamment par les collectivités peuvent être plus restrictives que celles prévues par le PPRI ;

Considérant que l'application du PPRI limite l'exposition au risque sans toutefois faire disparaître le risque ;

Considérant que les personnes physiques et morales doivent définir, à leur échelle, une politique qui prennent en compte le risque d'inondation ;

La Chambres d'Agriculture et le centre Régional de la Propriété Forestière consultées,
Les Conseils Municipaux ainsi que les Conseils des communautés de communes et le Conseil Général de la Somme ayant délibéré,
Les Maires entendus,

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents (PPRI), tel qu'annexé au présent plan, est approuvé. Il s'étend sur 118 communes du département de la Somme :

Arrondissement d'Abbeville

Canton d'Abbeville : Abbeville, Bray-les-Mareuil, Cambron, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Grand-Laviers, Mareuil-Caubert

Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher : Cocquerel, Long, Pont-Rémy

Canton d'Hallencourt : Fontaine-sur-Somme, Bailleul, Erondelle, Huchenneville, Liercourt, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints

Canton de Moyenneville : Cahon-Gouy

Canton de Saint-Valéry-sur-Somme : Mons-Boubert, Boismont, Pendé, Saigneville, Saint-Valéry-sur-Somme

Arrondissement d'Amiens

Canton d'Amiens : Amiens, Argoeuves, Cagny, Camon, Dreuil-les-Amiens, Longueau, Pont-de-Metz, Rivery, Saint-Sauveur

Canton de Boves : Blangy-Tronville, Boves, Cottenchy, Dommartin, Fouencamps, Glisy, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Remiencourt, Saleux, Salouel, Thezy-Glimont, Vers-sur-Selle

Canton de Conty : Bacouel-sur-Selle, Plachy-Buyon

Canton de Corbie : Aubigny, Bonnay, Bussy-les-Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet, Heilly, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Ribemont-sur-Ancre, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont

Canton de Molliens-Dreuil : Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt

Canton de Picquigny : Ailly-sur-Somme, Belloy-sur-Somme, Bouchon, Bourdon, Breilly, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Flixecourt, Hangest-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Le Mesge, L'Etoile, Picquigny, Soues, Yzeux

Canton de Villers-Bocage : Querrieu, Pont-Noyelles

Arrondissement de Péronne

Canton d'Albert : Albert, Authuille, Aveluy, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Becourt, Buire-sur-l'Ancre, Dernancourt, Grandcourt, Irlès, Méaulte, Miraumont, Thiepval

Canton de Bray-sur-Somme : Bray-sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chipilly, Eclusier-Vaux, Etinehem, Frise, La Neuville-les-Bray, Méricourt l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Morcourt, Saily-Laurette, Saily-le-Sec, Suzanne, Treux, Ville-sur-Ancre

Canton de Comble : Hem-Monacu

Canton de Péronne : Allaines, Biaches, Barleux, Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt, Feuillères, Péronne

Article 2 : Composition du dossier PPRI

Le plan de prévention des risques est constitué des documents suivants :

- une notice de présentation,
- un rapport de présentation
- un règlement,
- une cartographie des aléas,
- une cartographie des enjeux,
- une cartographie du zonage réglementaire.

Article 3 : Mesures de publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal local publié dans le département.

Article 4 : Affichage de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera affichée à la Sous-Préfecture d'Abbeville, à la Sous-Préfecture de Péronne ainsi qu'à la mairie des 118 communes précitées et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable, pendant une période d'un mois minimum.

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Mise à disposition du PPRI

Le plan de prévention des risques approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture, aux Sous-Préfectures d'Abbeville et de Péronne, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme. Il sera également tenu à la disposition du public, dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'aux sièges des établissements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Abbeville et de Péronne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

AMIENS, le - 2 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel DELPUECH

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SOMME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
D'AMIENS-NORD

LE PRÉFET DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002 autorisant la société Ajinomoto Eurolysine SAS à exploiter une installation de production d'acides aminés pour l'alimentation animale sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 autorisant la société Brenntag Spécialités à exploiter une installation de stockage et de distribution de produits chimiques pour l'industrie sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 autorisant la société Procter&Gamble à exploiter une savonnerie sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 autorisant la société SCA Noriap à exploiter une installation d'entreposage de produits finis conditionnés, emballés et palettisés, destinés principalement à des coopératives agricoles et à l'industrie chimique sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens Nord.

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves et ses modificatifs des 26 août 2013, 2 juin 2014, 29 mai 2015 et 28 octobre 2015 ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens-Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 prescrivant une enquête publique du 1^{er} février au 2 mars 2016 inclus sur le projet de révision du plan de prévention des risques technologiques d'Amiens-Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative aux commissions de suivi de site ;

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- La société Ajinomoto Eurolysine : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La société Brenntag Spécialités : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La société Noriap : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La société Procter&Gamble : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La mairie d'Argoeuves : avis favorable par délibération du conseil municipal le 30 juin 2015,
- La mairie d'Amiens : avis réputé favorable en l'absence de délibération du conseil municipal dans les délais,
- La communauté d'agglomérations Amiens Métropole : avis réputé favorable en l'absence de délibération du conseil métropolitain dans les délais,
- La communauté de communes Ouest Amiens : avis réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais,
- Le conseil régional de Picardie : avis favorable par courrier du 28 juillet 2015,
- Le conseil général de la Somme : avis favorable par courrier du 31 juillet 2015,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie n'a pas émis d'avis défavorable mais a proposé des suggestions par courrier du 28 juillet 2015.

VU le rapport établi le 22 mars 2016 par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet de révision du plan de prévention des risques technologiques d'Amiens-Nord ;

VU le rapport conjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 22 juin 2016 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et de Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens-Nord annexé au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L. 515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique sur les communes d'Amiens et Argoeuves. Au titre de l'article L. 126.1 du code de l'urbanisme, il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) des communes d'Amiens et Argoeuves.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage par les communes d'Amiens et Argoeuves, par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et par la communauté de communes Ouest Amiens, pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet dans un journal diffusé dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le plan.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie est adressée aux personnes et organismes associés à la révision du plan.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Somme, dans les mairies d'Amiens et Argoeuves et aux sièges de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et de la communauté de communes Ouest Amiens, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Annexes

Arrêtés

Il est également disponible par voie électronique sur les sites internet des services de l'État dans la Somme (<http://somme.gouv.fr>) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais – Picardie (<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr>).

ARTICLE 5 :

Articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Somme, 51 rue de la République, 80000 Amiens,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, les maires des communes d'Amiens et Argoeuves, les présidents de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et de la communauté de communes Ouest Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **08 JUIL. 2016**

Le préfet



Philippe DE MESTER

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer Somme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 approuvant le plan prévention des risques naturels pour la commune de Ault ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques du Canton de Conty ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques pour la commune de Curly ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2006 approuvant le plan prévention des risques naturels pour la commune de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 approuvant le plan prévention des risques naturels pour 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour 4 communes du canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour la commune de Mesnil-Martinsart ;

1/3

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 classifiant 14 communes en zone de sismicité 2 (faible) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2012 approuvant le plan de prévention des risques pour 118 communes de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 prescrivant le plan de prévention des risques du Canton de Rue ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les communes de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 approuvant le plan de prévention des risques littoraux liés au recul du trait de cote dit « Falaises Picardes » ;

VU l'arrêté préfectoral n°02 du 1^{er} février 2016 modifié fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 approuvant le plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'érosion littorale Marquenterre - Baie de Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques des communes d'Amiens et Argoeuves ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 approuvant le plan de prévention des risques des Bas Champs du sud de la Baie de Somme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté interdépartemental du 13 février 2018 approuvant le plan de prévention des risques de la basse vallée de la Bresle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté, accompagnée de la liste des communes concernées par un risque naturel et technologique, est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, accessible sur son site Internet (<http://www.somme.gouv.fr/>), sous-rubrique « recueil des actes administratifs du département de la Somme ».

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour chacune des communes pour lesquelles un plan de prévention des risques naturels ou technologiques est prescrit ou approuvé, ainsi que les communes situées en zone de sismicité faible.

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances, le vendeur ou bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable sur le site des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/>).

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2006 susvisé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville et Sous-Préfet de Montdidier -Péronne par intérim, le Directeur départemental des territoires et de la mer et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Le Préfet,

Annexes

Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du ...
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
Sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
Naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Communes	PPR Naturel approuvé	Aléas PPRN Approuvé	Nom PPR Naturel Prescrit	Aléas PPRN Prescrit	PPR Technologique Approuvé	Aléas PPRT approuvé	Zone De Démarcation
ABBEVILLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AILLY-SUR-SOMME	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AIZECOURT-LE-BAS							faible
ALBERT	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
ALLAINES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AMENS	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In			PPRT Amiens Nord	Tx, Th, Su	très faible
ANDENOY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	Mvt					très faible
ARDEUVES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
ARMANCOURT	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	Mvt			PPRT Amiens Nord	Tx, Th, Su	très faible
AUBIGNY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AULT	PPR des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	SM, Er					très faible
AUTHUILLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AVELLÉY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BACQUEL-SUR-SELLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BALLEUX	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BARLEUX	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BEAUMONT-HAMEL	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
RECORDÉL-BECOURT	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BELLOY-SUR-SOMME	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BEUVRAIGNES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	Mvt					très faible
BIACHES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BLANDY-TRONVILLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOISMONT	PPR de Marguenteine - Baie de Somme	SM, Er					très faible
BONNAV	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOUCHOR	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	Mvt					très faible
BOUCHON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOURDON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOVES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRAY-LES-MAREUIL	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRAY-SUR-SOMME	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRELLY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRUTTELES	PPR des Bas Champs	SM, Er					très faible
BURIS-SUR-L'ANCRE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BUSSEY-LES-DAIGUIS	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CADRY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAPON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAMBON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAMON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAPPY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAREPLUS	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	Mvt					très faible
CAYEUX-SUR-MER	PPR des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	SM, Er					très faible

Annexes

Arrêtés



ARRÊTÉ

Révisant la liste des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
dans le département de la Somme

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la consultation des maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par courrier du 25 août 2020 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies lors de la consultation électronique sur le site internet de la Préfecture de la Somme qui a eu lieu entre le 15 octobre 2020 et le 15 novembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 septembre 2021 proposant la création et la modification de SIS dans le département de la Somme sur les communes d'Amiens, d'Abbeville, d'Ailly-sur-Somme, d'Airaines, de Beaucamps-le-Vieux, de Dompierre-Becquincourt, de Friville-Escarbotin et de Roisel ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que la liste des Secteurs d'Information sur les Sols fait l'objet d'une révision annuelle ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant les remarques du public lors de la consultation précitée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture :

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er.

Conformément aux articles R.125-45 et R.125-47 du code de l'environnement,

- les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :
 - SSP00064900101 relatif au site PLANTIS MERICOURT à ABBEVILLE
 - SSP00063600101 relatif au site CARMICHAEL à AILLY-SUR-SOMME
 - SSP00003690101 relatif au site AGRATI à AMIENS
 - SSP00063590101 relatif au site GAUDEFROY à BEAUCAMPS-LE-VIEUX
 - SSP00058890101 relatif au site REGENE à DOMPIERRE-BECQUINCOURT
 - SSP00064920101 relatif au centre EDF GDF SERVICES – PAYS DE SOMME à FRIVILLE-ESCARBOTIN
 - SSP00058900101 relatif au site des Etablissements LINET à ROISEL
- le Secteur d'Information sur les Sols suivant, créé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, est modifié :
 - SSP00003760101 (SIS n°80SIS00994) relatif au site PIC INDUSTRIES PRODUCTION à AIRAINES

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2.

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Abbeville, d'Ailly-sur-Somme, d'Airaines, d'Amiens, de Beaucamps-le-Vieux, de Dompierre-Becquincourt, de Friville-Escarbotin et de Roisel et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de la Haute Somme, Nièvre et Somme, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie et du Vimeu.

Il fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège des mairies et établissements publics de coopération intercommunale précités.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés

Article 5.

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes d'Abbeville, d'Ailly-sur-Somme, d'Airaines, d'Amiens, de Beaucamps-le-Vieux, de Dompierre-Becquincourt, de Friville-Escarbotin et de Roisel, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de la Haute Somme, Nièvre et Somme, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie et du Vimeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 06 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Annexes

Arrêtés

Annexe:

Liste des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
du département de la Somme créés ou modifiés

- SSP00064900101 relatif au site PLANTIS MERICOURT à ABBEVILLE,
- SSP00063600101 relatif au site CARMICHAEL à AILLY-SUR-SOMME,
- SSP00003690101 relatif au site AGRATI à AMIENS,
- SSP00063590101 relatif au site GAUDEFROY à BEAUCAMPS-LE-VIEUX,
- SSP00058890101 relatif au site REGENE à DOMPIERRE-BECQUINCOURT,
- SSP00064920101 relatif au centre EDF GDF SERVICES - PAYS DE SOMME à FRIVILLE-
ESCARBOTIN,
- SSP00058900101 relatif au site des Etablissements LINET à ROISEL,
- SSP00003760101 relatif au site PIC INDUSTRIES PRODUCTION à AIRAINES.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **06 OCT. 2021**

Pour la préfète, et par délégation
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Annexes

Arrêtés



Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Révisant la liste des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
dans le département de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols complété par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 décembre 2022 proposant la création de SIS sur les communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Étoile, de Pont-de-Metz et de Saleux ;

Vu les consultations des maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par courrier du 11 janvier 2023 ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 2 février 2023 ;

Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation électronique sur le site internet des services de l'État dans la Somme entre le 3 mars 2023 et le 3 avril 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juin 2023 proposant la création de SIS sur les communes d'Albert, Arrest, Amiens, Corbie, Dury, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, L'Étoile, Pont-de-Metz et Saleux ;

Considérant ce qui suit :

1. il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;
2. la liste des Secteurs d'Information sur les Sols fait l'objet d'une révision annuelle ;

Annexes

Arrêtés

3. les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création et de modification de SIS situés sur leur territoire ;
4. Les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;
5. la consultation du public du 3 mars 2023 au 3 avril 2023 qui n'a donné lieu à aucune observation ;
6. les observations des communautés de communes du Vimeu et du Pays du Coquelicot ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1.

Conformément aux articles R.125-45 et R.125-47 du code de l'environnement, la liste des Secteurs d'Information sur les Sols du département de la Somme, est complétée par la création des Secteurs d'Information sur les Sols suivants :

- SSP n°40228670101 relatif au site Henri LINE MACHINE OUTILS / Usine des Illieux à ALBERT ;
- SSP n°41168250101 relatif au site FOURNIER ROLAND ET CIE à AMIENS ;
- SSP n°00123000101 relatif au site MEDILINDUSTRY (ex MATIFAS SEHP) à AMIENS ;
- SSP n°6608050101 relatif au site COMAP Industries à ARREST ;
- SSP n°6636120101 relatif au site FTTI (France Tricotage Teinture Impression) à CORBIE ;
- SSP n°6634260101 relatif au site BRENTA à DURY ;
- SSP n°6666600101 relatif au site ECLACHROME à FEUQUIERES-EN-VIMEU ;
- SSP n°41169740101 relatif au site GARAGE CENTRAL DEPOILLY à FLIXECOURT ;
- SSP n°00003800101 relatif au site PETIT et Fils à L'ETOILE ;
- SSP n°6644380101 relatif au site Beun Pierre (Friche Oxygène de Picardie) à PONT-DE-METZ ;
- SSP n°6639200101 relatif au site SAPSA BEDDING (EX PIRELLI) à SALEUX.

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2.

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont disponibles à l'adresse suivante <http://georisques.gouv.fr>.

Les SIS définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Etoile, de Pont-de-Mets et de Saleux, aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de Nièvre et Somme, du Pays du Coquelicot, du Val de Somme et du Vimeu.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés

Article 5.

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Etoile, de Pont-de-Metz et de Saleux, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de Nièvre et Somme, du Pays du Coquelicot, du Val de Somme et du Vimeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **22 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

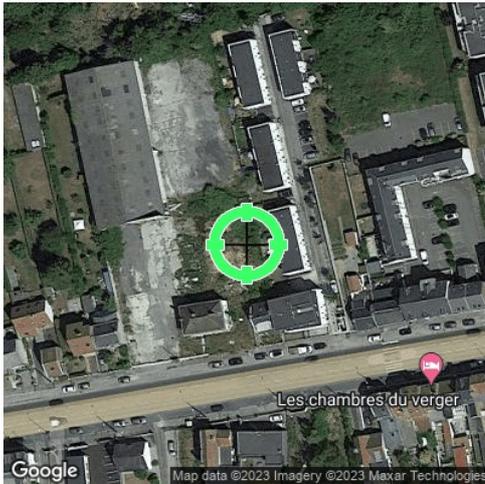
FSIP0019 / 533052517

20M4 F



Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LECOMTE-LEMOINE, LECOMTE, LECOMTE
Numéro de dossier	LA/SRA/1000983
Date de réalisation	13/11/2023
Localisation du bien	554 rue de Rouen 80000 AMIENS
Section cadastrale	HY 379, HY 380, HY 381
Altitude	60.31m
Données GPS	Latitude 49.88605426781 - Longitude 2.2706978375004
Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

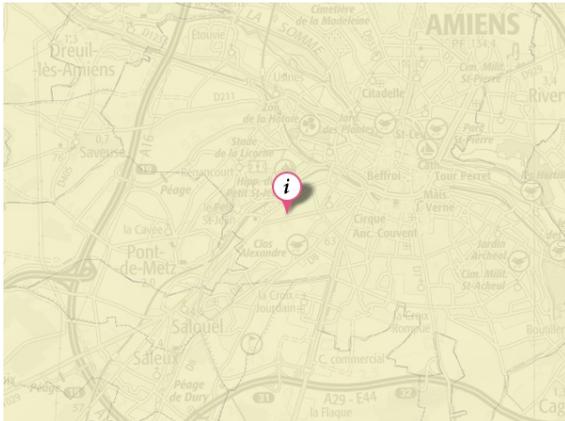


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	37 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

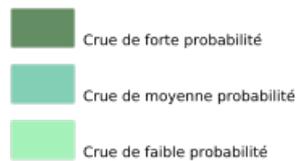
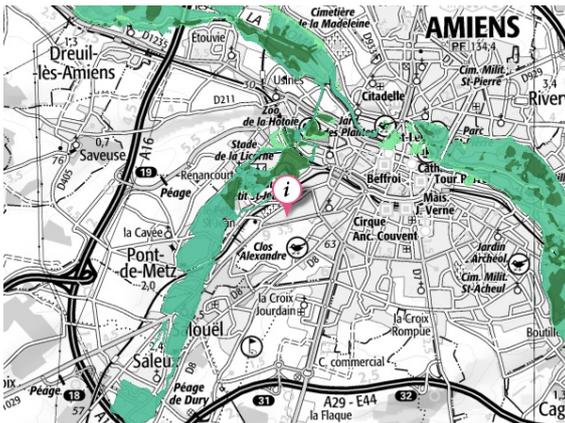
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



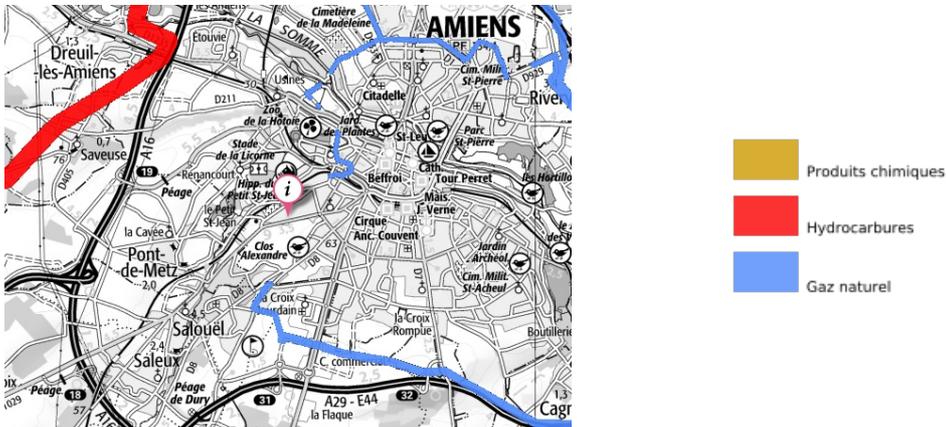
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



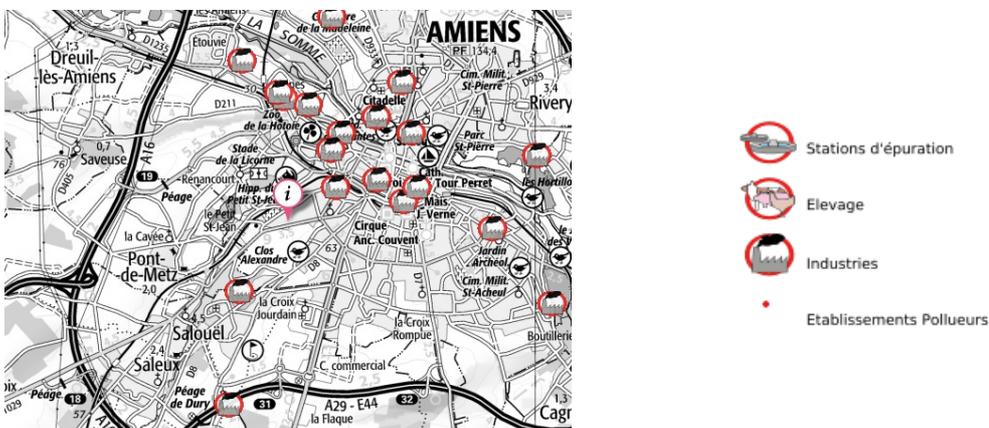
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



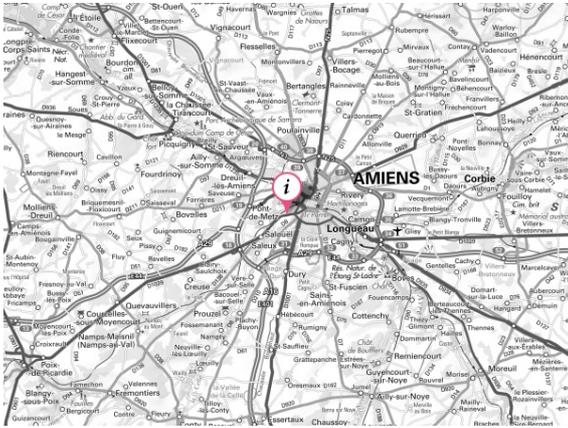
Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LECOMTE-LEMOINE, LECOMTE, LECOMTE
Numéro de dossier	LA/SRA/1000983
Date de réalisation	13/11/2023

Localisation du bien	554 rue de Rouen 80000 AMIENS
Section cadastrale	HY 379, HY 380, HY 381
Altitude	60.31m
Données GPS	Latitude 49.886054 - Longitude 2.270698

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

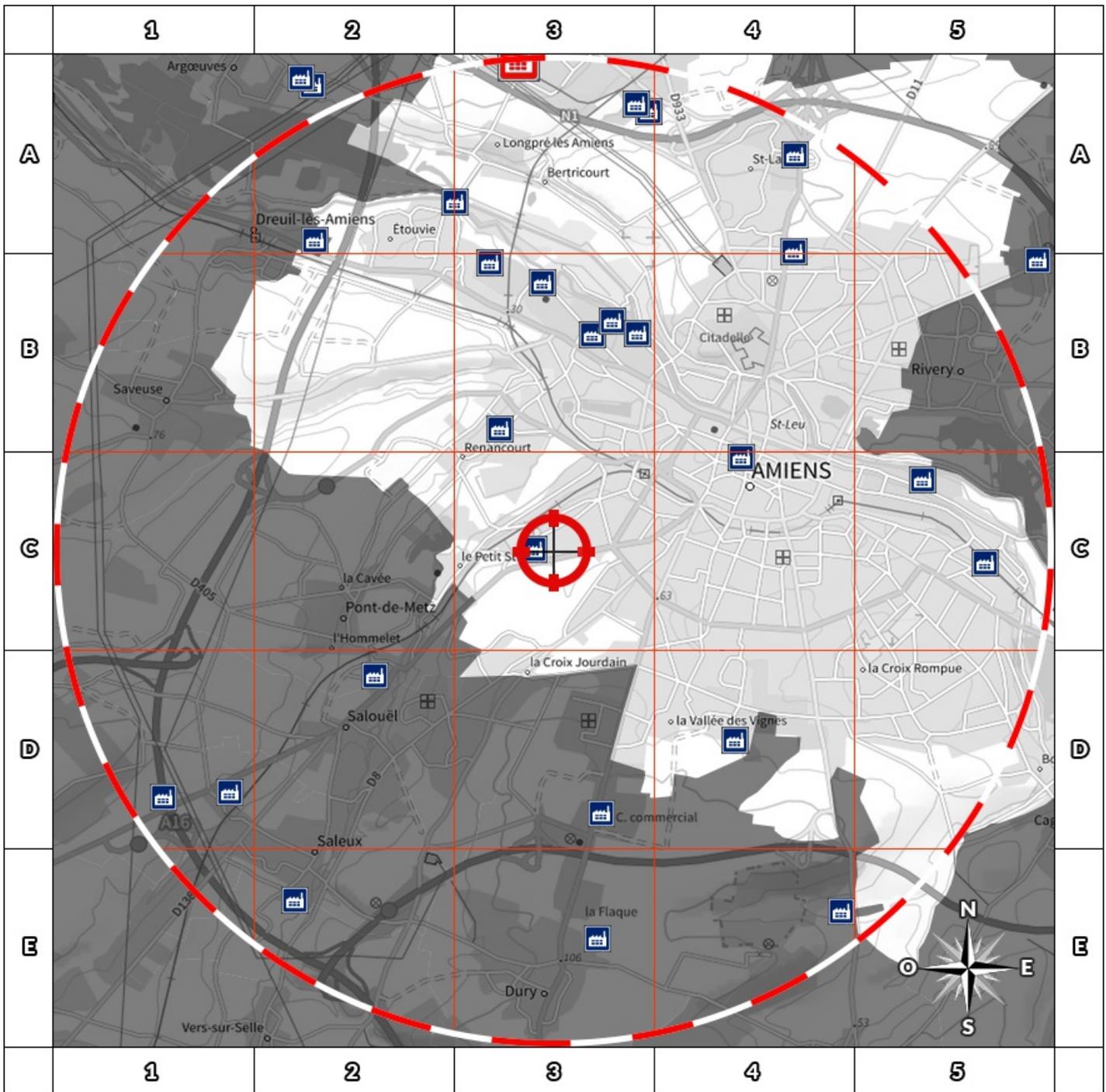
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de AMIENS



2000m

Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Emplacement du bien

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de AMIENS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	Valéo Embrayages - Fonderie	5 AV. ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCOPIC-Sté Cogénér.Picardie (ex.Dalkia)	rue de Vaux 80080 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GALLOO FRANCE SA AMIENS (EX NORMAND)	11 rue du Fossé Warin 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SCOTT BADER	65 RUE SULLY 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	WHIRLPOOL FRANCE (CEMA)	408 RUE D'ABBEVILLE BP 0922 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VALEO EMBRAYAGE	81 AV.ROGER DUMOULIN CS 70929 80009 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CHU AMIENS PICARDIE	Site Sud - D408 80054 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ENVIE PICARDIE	21,rue alfred Catel 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AMIENS DECAPAGE	Avenue Roger Dumoulin 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	COUTY CLEMENT ETS	154 rue St Acheul 80090 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ETOUVIE ENERGIES ET ENVIRONNEMENT	Avenue Georges Quarante ZAC d'Etouvie 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AMIENS ENERGIES	12 RUE FREDERIC PETIT MOZART 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUTO DEMOLITION PICARDE (A.D.P)	349 à 363 rue de Verdun 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AXIOMAUTO ex SEVP 2A	90 rue Maberly Parcelles VP 314 à 315 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AMIENS METROPOLE DECHETTERIE NORD	Chemin de Vauvoix 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AMIENS METROPOLE DECHETTERIE SUD	CD 7 Le Montjoie Route de Saint Fuscien 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNITHER	10 rue André Durouchez Zone Industrielle 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	REVIVAL (EX STRAP)	ZI de Montières rue de Sully 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CARREFOUR STATION SERVICE(exCONTINENT F)	ZAC VALLEE SAINT LADRE RUE BOTTICELLI 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (ex VIDAM)	rue du canal zi de montières 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MEDILINDUSTRY (ex. MATIFAS SEHP)	626 Rue de Rouen 80000 AMIENS	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOMME BATTERIES	100 bis rue Emile Francfort 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AMIENS METROPOLE	101 rue du faubourg de hem 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	Service d'hygiène d'AMIENS	33 rue Montesquieu 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VILLE D AMIENS (chaufferie sud est)	départementale D7 80000 AMIENS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

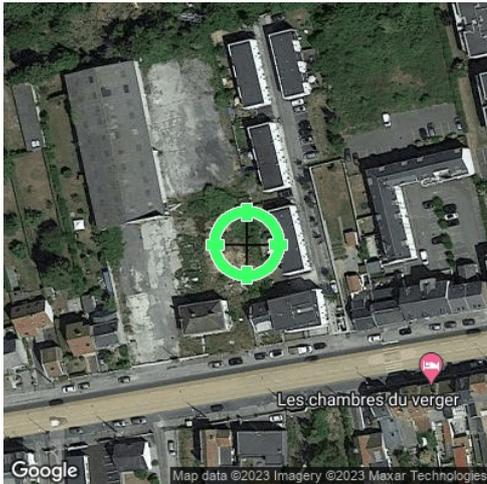
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	PICARDIE RECUPERATION	80000 AMIENS	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	CLEVIT	15 avenue d'Irlande 80000 AMIENS	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	SCA NORIAP PL1 (ex IPBM)	16 RUE DE VAUX ZI 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
ATAC ZI NORD	Zone Industrielle Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SAR Sté Amiénoise de recyclage	ZI Nord Rue du Fief 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	Rue de la Croix de Pierre - ZI Nord KS n° 117 et 141 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
FAIVELEY TRANSPORT AMIENS (EX SAB WABCO)	ZI nord - rue andré Durouchez 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GOODYEAR DUNLOP TIRES France Nord	USINE NORD AV ROGER-DUMOULIN - Z.I 80084 AMIENS	En cessation d'activité	Non Seveso
		Autorisation	NON
Mersen (ex CARBONE LORRAINE)	ZONE INDUSTRIELLE 10 AVENUE ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
IDEX ENVIRONNEMENT (EX VIDAM AGRIVAL)	au deuxième fonds de Rainneville 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
COLAS Nord-Pi (Amiens) - Cale émulsion	ZI Nord - 65 rue Roger Dumoulin BP 020 parcelles KS 63 et 87 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	ZONE INDUSTRIELLE DE LONGPRE Rue du Fief 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
LES ENROBES DE LA SOMME LES (ex COLAS)	ZI Nord - Le santerre parcelles KS 63 et 87 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
BODYCOTE	ZI NORD RUE ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
COLAS Nord-Pi - VALORMAT	ZI Nord - Rue de la Croix Pierre Parcelles KS 140 et ZM 12 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
COFELY GDF SUEZ	151 rue de Poulainville zone industrielle Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GOODYEAR DUNLOP TIRES Amiens SUD	USINE AMIENS SUD ZI - AV ROGER DUMOULIN BP 1337 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
BRN ex LPFE AMIENS ex MGF LOGISTIQUE	ZI Nord 100 avenue Roger DUMOULIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
FINANCIERE MORY (P2)	Zone Industrielle Nord 31 avenue Roger Dumoulin 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
Norbert Dentressangle Logistics	BAT.33 - RUE DE POULAINVILLE 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
GOODYEAR DUNLOP TIRES France(entrepot)	rue roger dumoulin 80013 Amiens CEDEX 2 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
AUCHAN amiens	Avenue Roger DUMOULIN ZI Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
IDEX Environnement Picardie(ex Valorga)	Rue de la croix de pierre Zone industrielle Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ID Logistics France - Site AMIENS 1	(ex MORY FINANCIERE MORY 2) Z.I. NORD 20 route de Vignacourt - RD 12 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
BRENNTAG PICARDIE	ZONE INDUSTRIELLE 121 rue Durouchez 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
AJINOMOTO EJROLYSINE S.A.S.	Zone Industrielle AMIENS Rue de Vaux 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
BRENNTAG SPECIALITE	Rue de la Vassellerie - Bât. 29 Espace industriel Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
PROCTER et GAMBLE AMIENS	Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
PROCTER et GAMBLE (PFL) ex GAZELEY	ZONE INDUSTRIELLE NORD Rue Henri et Germaine DESJARDIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	LECOMTE-LEMOINE, LECOMTE, LECOMTE
Numéro de dossier	LA/SRA/1000983
Date de réalisation	13/11/2023
Localisation du bien	554 rue de Rouen 80000 AMIENS
Section cadastrale	HY 379, HY 380, HY 381
Altitude	60.31m
Données GPS	Latitude 49.886054 - Longitude 2.270698
Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	HY 379, HY 380, HY 381
------------	------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
554 rue de Rouen
80000 AMIENS

Cadastre
HY 379, HY 380, HY 381

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgules A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AMIENS

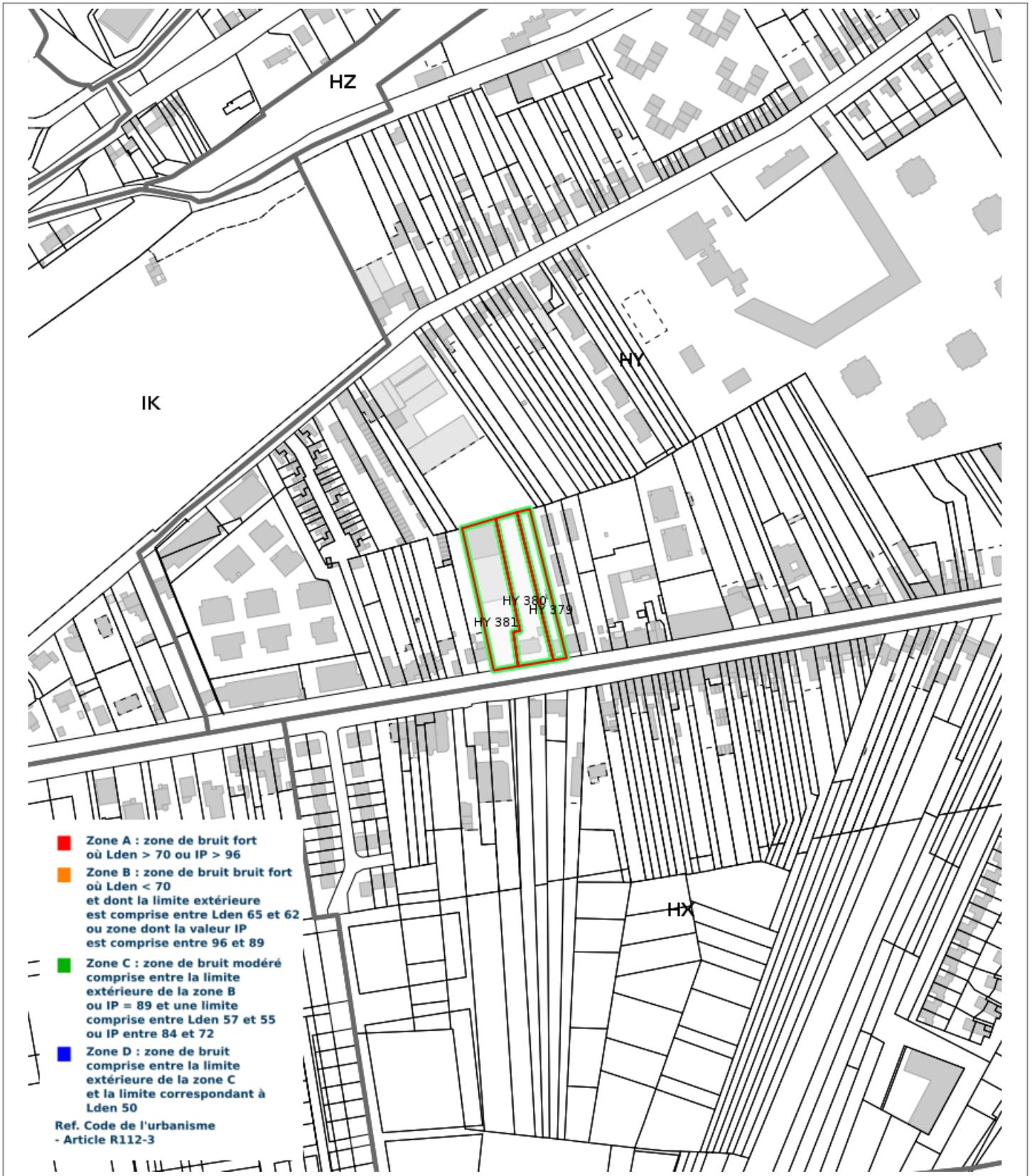
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	EDMP		
Acquéreur			
Date	13/11/2023	Fin de validité	13/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004